

**Exemplaire consultable
également sur notre
site Internet**

**Règlement intérieur
Accueil périscolaire
sur l'Ecole DUC ROLLON
Année 2021 / 2022**

L'accueil périscolaire sur le groupe scolaire Clos Herbert à CAEN est une activité de l'association «LA RONDE DES BAMBINS ». C'est une association régie en application du décret du 16 août 1901, qui gère un centre de loisirs, 13 accueils périscolaires, une crèche et deux micro-crèches à participation parentale, ainsi qu'une Ludothèque ouverte à tous les publics, située au 11 Boulevard Maréchal Lyautey à CAEN .

Cet accueil périscolaire est déclaré auprès des services de la DDCS, N° d'agrément : 0140011AP000621

Adresse siège social : 9 boulevard Maréchal Lyautey - 14000 CAEN

Coordonnées : 02 31 82 69 87 - contact@rondedesbambins.com - www.rondedesbambins.fr

Article 1 : Horaires de fonctionnement

La garderie accueille les enfants scolarisés dans le groupe scolaire, inscrits auprès de l'Association soit par internet soit directement auprès de la responsable. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans que ses parents n'aient complété une fiche de renseignement indiquant précisément les personnes habilitées à reprendre les enfants après la garderie, et des coordonnées téléphoniques à jour.

L'accueil des enfants est possible en période scolaire sur les créneaux horaires suivants* :

- le matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
De 7h30 à l'entrée en classe
- le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
De la sortie des classes à 18h30

**sous réserve de modification au 1er septembre 2021.*

Article 2 : Inscription

L'enfant pourra être accueilli à la garderie uniquement si une fiche de renseignements a été complétée soit sur le site internet dans l'onglet préinscription soit en format papier disponible à la garderie. La préinscription sur notre site est possible jusqu'au 29 août 2021, passé cette date pourra se faire uniquement à la rentrée auprès du personnel de la garderie. Il est indispensable de compléter toutes les informations demandées dans ce document ainsi que le certificat médical (pour les enfants de moins de 6 ans). Lors de la rentrée des classes, il vous suffira de vérifier vos informations et de valider l'inscription en signant la fiche de renseignements.

De même, l'enfant ne pourra quitter la garderie qu'accompagné par une personne inscrite dans le paragraphe "Personnes autorisées à venir chercher l'enfant", une carte d'identité pourra être demandée. A noter qu'un enfant de moins de 6 ans pourra repartir avec un mineur uniquement si les parents engagent leurs responsabilités par écrits, l'Association se dégageant de toutes responsabilités une fois l'enfant sorti de la structure d'accueil.

Article 3 : Encadrement

L'équipe d'animation se compose :

- d'un animateur dit "référent" (possédant un BAFD ou équivalent ou en cours d'acquisition) qui gère l'équipe d'animation, et l'administratif sur place (paiements, présences, difficultés rencontrées...). Il fait le lien avec le secrétariat de l'Association qui s'occupe de gérer les saisies informatiques de l'ensemble des données (paiements, présences...)
- d'un ou plusieurs animateurs (possédant le BAFA ou ayant de l'expérience auprès des enfants). Le nombre est variable en fonction des effectifs accueillis. L'animateur encadre les enfants dans les différents temps : goûter, jeux extérieurs, activités intérieures, surveillance du temps des devoirs...
- d'une personne pour l'entretien des locaux : nous utilisons les locaux scolaires, les enfants et les adultes doivent respecter ces lieux de vie.

Article 3 : Participation financière

1. L'adhésion à l'Association :

Cette adhésion est valable pour une année scolaire 01/09/2021 au 31/08/2022, sur l'ensemble de nos activités. Elle **est obligatoire**, elle comprend une assurance et participe aux frais de dossier. En cas d'inscription au cours de l'année scolaire, cette adhésion ne pourra pas être proratisée. Celle-ci doit être acquittée dès l'inscription de l'enfant. En cas de non paiement, l'enfant ne pourra être accueilli pour raison de sécurité et d'assurance.

Elle s'éleve à :

- 15 € pour une famille Caennaise
- 30 € pour une famille extérieure à Caen

Cette adhésion donne droit à une réduction de 5€ sur l'adhésion familiale à la ludothèque Jeux M'Amuse. L'inscription à la ludothèque offre la possibilité de venir jouer sur place de façon illimitée pendant un an et de bénéficier d'un crédit de location de jeux. Plus d'information sur le site internet www.jeuxmamuse.fr.

2. Mode règlement :

La participation financière aux frais de garde est forfaitaire, en fonction des revenus familiaux et d'après le quotient familial de la CAF ou de la MSA. Dans le cas où la famille appartenant au régime général n'aurait pas accès à son quotient familial, elle devra nous fournir les avis d'imposition de la famille, le calcul du quotient sera fait par nos soins.

Si la famille ne fournit aucune information, le forfait le plus élevé sera alors appliqué.

Cette somme est fixée pour l'année en fonction de la durée du temps d'utilisation de la garderie prévue en début d'année scolaire.

Le paiement est à effectuer avant le 10 de chaque mois (sauf prélèvement), un reçu vous sera remis soit :

- par chèque à l'ordre de L'Association de la Ronde des Bambins
- par espèce : ce mode de règlement devra s'effectuer au sein de nos bureaux situés au 9 boulevard Maréchal Lyautey à Caen
- par chèque CESU papier ou dématérialisé (Informations pour nous retrouver sur le site des CRESU : Structure : La Ronde des Bambins - Code : 0023317*0). Merci de rappeler le nom et prénom de l'enfant.
- par virement bancaire : IBAN = FR76 1027 8021 0100 0200 3252 029 - BIC = CMCIFR2A - Merci de rappeler obligatoirement le nom et prénom de l'enfant et le numéro individuel d'adhérent mentionné sur la facture.
- par prélèvement : Pour cela, la famille doit transmettre un RIB au bureau de l'association. Après réception, un contrat de mensualisation et un mandat de prélèvement seront établis et remis à la famille qui devra alors les compléter et les signer un mois avant la date d'application. Le prélèvement interviendra le 7 du mois en cours pour les forfaits. Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement l'année passée, il faudra juste valider un nouvel échéancier transmis par mail ou par le référent de garderie.

Pour les familles facturées de façon occasionnelle, les prélèvements seront effectués sur les dates suivantes :

- ✓ le 7 novembre 2021 : pour les présences de septembre et octobre 2021 ;
- ✓ le 7 janvier 2022 : pour les présences de novembre et décembre 2021 ;
- ✓ le 7 mars 2021 : pour les présences de janvier et février 2021 ;
- ✓ le 7 mai 2021 : pour les présences de mars et avril 2021 ;
- ✓ le 7 août 2021 : pour les présences de mai, juin et juillet 2021.

En cas de modification inhérente au prélèvement (changement de compte, de coordonnées bancaires etc...), les familles devront informer le secrétariat de l'association, en respectant un délai d'un mois. De nouveaux formulaires devront être signés auxquels il faudra annexer un nouveau RIB.

En cas de rejet du prélèvement, de virement ou d'un chèque sans provision le montant des frais occasionnés sera facturé sur le mois suivant.

3. Tarifs appliqués :

Lors de l'inscription les parents pourront choisir le forfait adapté à leur besoin soit uniquement pour un accueil les matins, soit uniquement pour un accueil les après-midis ou alors un forfait pour un accueil possible les matins et les après-midis. Si l'enfant fréquentera très peu la garderie (maximum 5 fois dans le mois) une facturation à la présence sera possible : accueil occasionnel.

Le forfait choisi s'appliquera pour l'année scolaire entière. Les familles devront arrêter leur choix pour la mi-octobre.

- **BAREMES pour les FORFAITS MENSUELS**

Barème applicable par enfant : Montant à multiplier en fonction du nombre d'enfant fréquentant la garderie.

Dans le cadre d'une obligation sanitaire nécessitant une adaptation des taux d'encadrement et un aménagement des horaires de la garderie, l'association se réserve la possibilité de modifier ses tarifs en conséquence. Cette mesure fera l'objet d'une information auprès des familles. Celles-ci seront en droit de refuser la nouvelle tarification et d'annuler le contrat d'accueil en garderie. Un calcul de régularisation au prorata sera effectué sur la base de la période réalisée et à partir de l'ancien tarif.

Tarifs pour les Adhérents Caen

| Quotient familial | Forfait mensuel avec possibilité d'un accueil tous les soirs de la sortie des classes à 18h30 | Forfait mensuel avec la possibilité d'un accueil tous les matins de 7h30 à l'entrée en classe | Forfait mensuel avec possibilité tous les matins et tous les soirs |
|----------------------------|---|---|--|
| Inférieur à 500 | 43,00 € | 31,00 € | 47,00 € |
| Compris entre 501 et 1 500 | 44,00 € | 32,00 € | 48,00 € |
| Supérieur à 1 500 | 45,00 € | 33,00 € | 49,00 € |

Tarifs pour les Adhérents Hors Caen

| Quotient familial | Forfait mensuel avec possibilité d'un accueil tous les soirs de la sortie des classes à 18h30 | Forfait mensuel avec la possibilité d'un accueil tous les matins de 7h30 à l'entrée en classe | Forfait mensuel avec possibilité tous les matins et tous les soirs |
|----------------------------|---|---|--|
| Inférieur à 500 | 48,00 € | 34,00 € | 52,00 € |
| Compris entre 501 et 1 500 | 49,00 € | 35,00 € | 53,00 € |
| Supérieur à 1 500 | 50,00 € | 36,00 € | 54,00 € |

- **Tarifs pour un accueil occasionnel :**

Pour des enfants fréquentant **pas plus de 5 fois** par mois l'accueil périscolaire :

↳ 2 € 50 par matin

↳ 5 € par soirée

- **Les retards :**

Lorsque l'enfant est récupéré en dehors des heures d'ouverture de la garderie, cela pourra entraîner un avertissement suivi d'une exclusion de l'enfant en cas de non respect des horaires.

L'Association perçoit des subventions et prestations de la CAF ou de la MSA pour l'ensemble des enfants accueillis et de la Ville de Caen pour les enfants Caennais.

Résiliation de forfait et retard de paiement

Modification ou résiliation du forfait :

L'option prise en début d'année n'est pas modifiable en cours d'année, sauf changement important (professionnel ou familial) sur présentation d'un justificatif. Un mois de préavis devra être respecté pour effectuer un changement. Cette demande devra obligatoirement être formulée et justifiée par écrit à l'Association, afin que le secrétariat puisse prendre en compte ce changement soit en venant directement au siège social, ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi pour le délai), ou encore par courriel avec accusé de lecture.

Tout paiement tardif pourra générer des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas d'impayé, votre enfant se verra refusé l'accueil à la garderie.

Discipline générale et exclusion

Lors de l'accueil périscolaire, la détérioration du matériel fera l'objet d'une facturation à la famille. L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à la garderie, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Au préalable de ce refus, un entretien du responsable de l'accueil périscolaire avec les parents sera organisé.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- non respect du règlement intérieur, et des règles de vie propre à la garderie,
- non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- non paiement de la participation financière due par les parents,
- retard des responsables légaux : L'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

Le règlement intérieur et les règles de vie partagée au sein de l'école ayant pour objectif de respecter les consignes de sécurité et de civilité seront données aux parents et aux enfants en début d'année scolaire.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement et des règles de vie, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation de ces documents.

L'Association se décharge de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objet personnel.

Communication avec l'Association

La garderie est gérée exclusivement par l'Association la Ronde des Bambins et non par l'école, pour toutes réclamations ou questions, veuillez vous adresser aux personnels de la garderie ou au bureau de l'association :

Téléphone : 02 31 82 69 87
Courrier : ASSOCIATION LA RONDE DES BAMBINS
9 Boulevard Maréchal Lyautey - 14000 CAEN
Mail : contact@rondedesbambins.com

L'association communique auprès des familles par les moyens suivants :

Site internet : www.rondedesbambins.fr
Mail : Il est souhaitable que nous ayons une adresse mail active par famille pour communiquer facilement (factures, attestations de frais de garde, courriers du président ...).
Facebook : La Ronde des Bambins

Règlement de fonctionnement

Organisation des accueils périscolaires en multi-sites :

L'Association gère 13 garderies périscolaires avec des agréments de Médecin de PMI et de la Direction de la Cohésion Sociale. Ces 13 structures sont gérées en 9 sites. Un site est géré par une personne référente en cours de formation BAFD (Diplôme de Directeur) ou diplômée. Elle aide l'équipe d'animation à gérer l'organisation pédagogique, administrative et relationnelle au sein de la structure.

Cette organisation permet de mettre en place un accueil éducatif de loisirs en cohésion avec le projet éducatif de l'association, en sachant que les référents et une partie des animateurs travaillent dans le centre de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires. Cette gestion des différentes garderies permettra de mutualiser le matériel pédagogique (livres, jeux..) qui pourra tourner d'un site à l'autre. Le multi site favorise l'échange et donne lieu à des projets en commun entre structure et surtout avec les écoles.

L'encadrement est assuré par des animateurs employés par l'Association en nombre et avec une qualification selon les effectifs accueillis et la réglementation PMI et de la DDCS en vigueur.

Le goûter :

L'Association fournit le goûter aux enfants : pain confiture, chocolat, fromage, compote, ... Les sucreries et boissons sucrées seront proposées uniquement lors de goûters « festifs » (noël, anniversaire, ...). Un menu sera affiché dans la salle de garderie.

Le temps du goûter est un moment privilégié, nous en profitons pour inviter les enfants à communiquer entre eux de leur journée ou de ce qu'ils souhaitent.

La garderie :

Le matin : A partir de 7h30, les enfants arrivent à la garderie accompagnés **obligatoirement** par leurs parents jusqu'à la salle de garderie. L'équipe d'animation est responsable de l'enfant qu'à partir du moment où l'animateur l'a pris en charge et noté sa présence.

Les parents peuvent laisser d'éventuels messages à transmettre aux instituteurs ou toute autre information (si la nuit s'est mal passée, ce que l'instituteur aurait à surveiller, un problème familial...).

La garderie du matin reste un temps d'activités « calmes » avant l'école. Les enfants ne doivent pas arriver en classe éternés. Des jeux calmes leur seront proposés (dessins, puzzles, lecture, jeu de construction, jeux de société...). L'enfant devra avoir pris son petit déjeuner à la maison, ce moment est important et nécessaire pour bien commencer la journée comme nous l'a précisé notre médecin de PMI. Les enfants sont ensuite accompagnés par les animateurs dans leurs classes.

- Le soir : Après le goûter les animateurs proposent différents ateliers ou des jeux extérieurs si le temps le permet. Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un animateur. L'association n'assure pas de soutien scolaire ou d'aide aux devoirs.

Le départ des enfants se fait de façon échelonné jusqu'à 18h30, les animateurs doivent veiller à transmettre les messages et les cahiers des instituteurs et à rassurer les parents sur la journée de leurs enfants. Les parents doivent également penser à demander ou surveiller les éventuels documents transmis par l'école.

En cas d'absence, les parents devront signaler au plus vite à l'école et à la garderie la non-présence, afin d'optimiser la sécurité des enfants.

Parents, afin de faciliter la bonne marche de la garderie, merci de respecter les différents points de ce règlement.